

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2009

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT - (n° 2095)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 248

présenté par
M. Warsmann

à l'amendement n° 38 de Mme Girardin

à l'ARTICLE 7

À l'alinéa 2, après le mot :

« Constitution »,

insérer les mots :

« et en Nouvelle-Calédonie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.